

## Le classement des demandes de vœux

Les demandes de mutations seront classées en **3 groupes** :

1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"

2- agents internes à la DDFIP 29

3- agents externes

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au **31 décembre 2022**.



## Articulation des mouvements : dans quel ordre seront examinées les demandes ?

**I - Demandes avec priorité pour handicap** (carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité" – différent de reconnaissance RQTH)

**II - Demande des agents internes**

**1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service**

a-priorité pour suivre la mission

b-priorité pour rester sur le service d'origine

c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine

d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune

e-priorité sur un service de même nature dans le département

f-priorité sur tout emploi vacant dans le département

**2) priorité pour rapprochement familial**

**3) demandes sans priorités**

**III - Demandes des agents externes**

**1) priorité pour rapprochement familial**

**2) demandes sans priorités**

**Sont considérés comme agents internes au département de Loire-Atlantique :**

● tous les agents déjà en poste dans le 44 et souhaitant demander une mutation pour un autre service du département y compris les **ALD**;

● les agents C de Loire-Atlantique promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le département ;

● Tous les agents subissant une restructuration de service ou ne suppression d'emploi.

**Sont considérés comme agents externes au département du Finistère :**

● les agents nouvellement affectés en Loire-Atlantique après le mouvement national arrivant d'autres départements ;

les agents B de Loire-Atlantique promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le département.

## Les postes au choix

Les postes au choix sont :

■ Pour les A, B et C : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).

■ Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Chef de contrôle SPF, le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

**C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !**

## Le délai de séjour

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

■ **2 ans** entre 2 mutations locales ou suite à promotion de C en B ou CIS;

■ **3 ans** pour les agents affectés sur un poste au choix (sauf EDR et huissiers);

■ **3 ans** pour les 1ères affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B

**Exceptions** : **1 an** pour les agents ayant une priorité (demande uniquement sur vœux prioritaires), aucun délai pour les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, et pour les agents qui seront affectés ALD.

## ALOA

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA.

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre en un seul document .pdf **N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**


La saisie des vœux dans ALOA se fera :

	A	B	C	Stagiaires
<b>Date limite dans ALOA</b>				
Pour les agents arrivant le 01/09/2023	22 mai	15 mai	15 mai	24 mai
Postes au choix	15 mai	9 mai	9 mai	
Publication du mouvement local	A la mi-juin			

## Important

Ne vous limitez surtout pas aux services où une vacance est connue. Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.

**À retenir** : **indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**

<b>BULLETIN D'ADHESION</b> 	Prénom & Nom : .....
	Adresse mèl : .....
	Grade : ..... Affectation : .....
	Déclare adhérer au syndicat <b>FO DGFIP</b> (à adresser à <b>FO DGFIP44</b> Local Cambronne)
	Fait à ....., le .....
	Signature
→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu	

◆ Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !

**À retenir** : **faites attention à l'ordre de préférence des services demandés, indiquez-les dans l'ordre croissant (1<sup>er</sup> choix en vœu n°1, etc ...)**

◆ **Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires)**

† **La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise).**

◆ Si vous êtes **ALD ou détaché** et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

◆ Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA. (*La répartition des effectifs est faite par le directeur*)

**La publication des mouvements locaux est prévue vers la mi-juin.**

**Adhérents FO ou NON, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour la rédaction de votre demande**  
**Et si vous êtes dans une situation difficile, FO-DGFIP44 peut intervenir auprès de la DRFiP44 afin de faire valoir vos droits, vos situations particulières et personnelles.**

